

# CONSEIL MUNICIPAL du 29-03-2022

## COMPTE-RENDU

**L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DUVY légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**Etaient présents** : André DALLE ; Aymeric DUPILLE ; Olivier FADDA ; Claudine HUBERT ; Olivier MONTREUIL ; Éric OBJOIS ; Catherine THIESSART ; formant la majorité des Conseillers en exercice.

**Absents excusés** : Frédéric LENZ, Éric MANTEL

**Absents** : Caroline BOUFFARD

Nombre de Conseillers : En Exercice : **10** : Présents : **7**    Votants : **9**    Pouvoir : **2**

Date d'affichage de la convocation : 22/03/2022

Secrétaire de Séance : Claudine HUBERT

.....

**Approbation** du PV Conseil Municipal du 18/01/2022

**Délibération 02/2022** : **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur DALLE indique que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après présentation des chiffres reçus par la perception, il informe le conseil municipal que ce dernier est conforme aux chiffres du compte administratif tenu par l'ordonnateur. Une mise en parallèle des tableaux permet de vérifier la stricte concordance des chiffres pour l'exercice 2021. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver les écritures du compte de gestion du budget communal 2021 présenté comme suit : Les comptes se concluent pour l'exercice 2021 : **Outil Hélios**

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le Compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2021 établi par Madame la Trésorière Municipale.

**VOTE :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**Délibération 03/2022** : **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire précise que le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Considérant que chaque conseiller a reçu le document validé par la commission finances en amont, il demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte administratif par chapitre.

**INVESTISSEMENT****FONCTIONNEMENT**

**RECETTES** Budget : 170344,89 575868,09  
Réalisé : 102866,92 306312,31

**DEPENSES** Budget : 170344,05 339431,93  
Réalisé : 117207,94 274165,24

**RESULTAT de l'EXERCICE**

Déficit : 14341,02 Excédent : 32147,07

Vu les échanges avec l'assemblée, M. le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2021  
Monsieur le Maire doit quitter la séance, pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution le Conseil  
vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes : Après en avoir délibéré, le Conseil  
Municipal, à l'unanimité des votants,

**- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget Commune, dans les conditions exposées**

**VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Délibération 04/2022 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

M. le Maire expose que l'affectation des résultats doivent intervenir après le vote du compte administratif et  
les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante, soit dans ce cas au budget primitif.

L'excédent cumulé Fin 2021 : la section de fonctionnement représente => **345078,51 €**

L'excédent cumulé Fin 2021 : la section d'investissement représente => **47072,11 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats 2021 pour la commune.**

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Délibération 05/2022 : VOTE DES TAXES FONCIERES**

**Pour mémoire en 2021, Taxe foncière (bâti) 43,07%, Taxe foncière (non bâti) = 25,02%**

2022 => Taxe foncière (bâti) = **43,93 %**

2022=> Taxe foncière (non bâti) = **25,52 %**

Sur proposition de la commission Finances, qui s'est réunie le 14 mars 2022, Il est proposé d'augmenter les  
taux des taxes communales de 2% dans le but de prévoir le financement de futurs travaux de sécurisation des  
axes routiers de la commune.

**VOTE : POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## Délibération 06/2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il a été décidé le maintien du montant des subventions pour 2022. Le montant total des subventions accordé aux associations qui en ont fait la demande est de **4 597,40 €**

**VOTE :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

## Délibération 07/2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Les chiffres ayant été transmis en amont aux conseillers municipaux après validation de la commission Finances, Mr le Maire détaille l'ensemble des prévisions budgétaires en **Fonctionnement** par chapitre en dépenses et recettes, puis en **Investissement**.

### VUE D'ENSEMBLE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	339428 ,12	261141,00
Opération d'ordre	3906,13	0
Excédent reporté	0	345078,51
<b>TOTAL</b>	<b>343334,25</b>	<b>613219,51</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	111644 ,16	167025,76
Reste à réaliser	2000,00	0
Opération d'ordre	0	3906 ,13
Excédent reporté	0	47072,71
<b>TOTAL</b>	<b>113644,16</b>	<b>218004,00</b>

**VOTE :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

## Délibération 08/2022 : ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

**Vu** la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

**Vu** la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

**Considérant** que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

**Considérant** que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

**Considérant** que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur, le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

**PREND NOTE** de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par le Monsieur le Maire,

**VOTE :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**Délibération 09/2022 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPV**

**EXPOSE**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

**Après avoir entendu l'exposé,**

Le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la modification des statuts qui s'y rapporte

**VOTE :            POUR : 1            CONTRE : 3            ABSTENTION : 5**

## Questions diverses :

### Travaux et sécurité routière :

- ❖ Une réunion de travail du conseil municipal aura lieu le lundi 4 avril pour définir les priorités concernant les travaux de réfection des chaussées pour l'année 2022.
- ❖ La commission travaux s'engage à établir un cahier des charges sur les moyens que la commune souhaite mettre en œuvre dans le but de renforcer la sécurité routière au sein de la commune et de réduire la vitesse excessive des véhicules. Une fois le cahier des charges établi par la commission travaux il sera transmis au Conseil Départemental pour validation.
- ❖ **Mise en place d'un dispositif de Vidéoprotection.** Deux réunions de travail ont eu lieu avec le référent de la gendarmerie pour obtenir des préconisations et conseils selon les contraintes et attentes de la commune. But : Définir les lieux stratégiques et l'application. Après établissement d'un cahier des charges et choix de l'entreprise ce projet fera l'objet de demandes de subventions pour la réalisation en 2023.
- ❖ **Embellissement du village,** la SICAE prévoit la démolition du transformateur rue des Tourterelles à la fin du mois de Mai 2022
- ❖ **Eclairage public.** Cent lanternes ont été remplacées par des Leds. Les quelques demandes pour la création de points supplémentaires feront l'objet d'un dossier spécifique.
- ❖ **Déviation RD 1324** concernant le contournement de la ville de Crépy-en-Valois. Monsieur le Maire nous informe que le Conseil Départemental n'a pris aucune décision concernant les différents tracés proposés en enquête publique.

## INFORMATIONS :

- ❖ Après la période de pandémie, des réunions de quartiers vont être programmées afin de recueillir les idées et les doléances des habitants pour améliorer la vie au sein de la commune.
- ❖ Nous rappelons que site internet de la commune est consultable via le lien ci-dessous :  
<https://duvy-60800.numairique.fr>

Fin de la séance à 21h30